



Procès-verbal N°22
Réunion du vendredi 16 février 2018
Comité de Direction

Présents :

Mohamed BOINARIZIKI
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Soulaïmana YOUSOUFOU
Jean -Pierre RIGANTE
Ishaka RACHIDI
Anzizi HAMOUZA BACAR
Said Ali TOILIBOU
Hamada- Hamidou SIDI
Mohamed DJANFFAR
Abdel Kader BACO MOUSSA
Hanyou ACHIRAFI
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Issouf BACAR

Représentés par Procuration

Abdoul Karim Abaine

Absents excusés :

Moihédja MARI
Ahmed Zaki KAFE
Attoumani SELEMANI
Anrif HALIDI CHEIK

Assiste :

Aurélien TIMBA ELOMBO (DGS)





Ordre du jour :

- 1 – Approbation des PV n°21 de comité de direction,
- 2 – Subvention Conseil Départemental 2016,
- 3 – Examen et validation des engagements 2018,
- 4 – Préparation de l'Assemblée Générale sportive 2017,
- 5 – Règlement Intérieur des agents de la Ligue,
- 6 – Point sur le fonctionnement de la Ligue pour l'année 2017,

1 – Approbation de PV n°21 :

Le Comité de Direction approuve le PV n°21 sauf pour les cas des clubs **ASC Kawéni ASC Abeilles** qui ont encore des problèmes sur leur engagement pour la saison 2018.

Les derniers éléments reçus concernant la situation financière de ces 2 clubs ne permettent pas au Comité de Direction de valider leur engagement. Donc les engagements de ces 2 clubs ne sont pas validés.

2 – Subvention Conseil Départemental 2016 :

Le Comité de Direction a décidé de réaffecter le reliquat de la subvention 2016 rubrique « échanges nationaux » au fonctionnement de la Ligue. L'information a déjà été remontée au Conseil Départemental de Mayotte.

3 – Examen et Validation des Engagements des clubs saison 2018 :

Art 45 Engagement et cotisations (page 58 et 59 de l'annuaire 2017)

I - COTISATIONS A PAYER À LA FÉDÉRATION

- Le montant de participation annuelle est payé par la ligue à la FFF et facturé aux clubs.
- Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin janvier verront leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales.

La même interdiction s'étendra à fortiori aux épreuves directement organisées par la FFF (**R.Gx. art.28**).

II – ENGAGEMENT ET COTISATIONS A PAYER A LA LIGUE

- Le montant de la participation annuelle des clubs à la Ligue est fixé par le Comité de Direction.
- **Les clubs devront adresser à la ligue avant le 31 janvier, en fonction de leur catégorie, les participations totales.**
- **Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin janvier verront leur engagement refusés ou annulés dans les épreuves régionales et fédérales.**



III - NON PAIEMENT DE COTISATION

- Tout club en activité ou en non activité n'ayant pas acquitté sa cotisation au titre de la saison en cours sera radié et soumis à la ré-affiliation dans les formes prescrites à l'article 43 (art. 31 et 42 RGx).

Après examen de l'ensemble des dossiers et des situations financières des clubs, le Comité de Direction a décidé de ne pas valider les engagements des clubs qui ont plus de 1000.00 € des dettes à la Ligue. Situation arrêtée au vendredi 16/02/2018.

Les clubs ne s'étant pas acquittés de leurs dettes dans la limite de 1000€ au plus tard le 28 février 2018, seront considérés comme non engagés pour la saison 2018 conformément aux dispositions de l'article 45 RI 2017. Ils seront ensuite proposés au conseil fédéral pour radiation pour non-paiement de cotisations et des amendes conformément aux dispositions de l'article 43 RI 2017.

Compte tenu du fait que beaucoup de clubs ne soient pas engagés à ce jour, le Comité de Direction décide d'annuler les rencontres du 1^{er} tour de Coupe Régionale de France prévues le dimanche 25 février 2018. En fonction de la validation définitive des engagements, le résultat du tirage au sort organisé le jeudi 15 février 2018, sera maintenu ou annulé.

A la date du 16 février 2018, voici la liste des clubs en infraction.

Régional 1 :

ASC Kawéni, AS Sada, Tchanga SC, Etincelles Hamjago et ASC Abeilles.

Régional 2 :

ASJ Handréma, AS Neige, Diable Noirs et US Ouangani.

Régional 3 :

AS Bandraboua, ASJ Moinatrindri, FC Chiconi, FC Sud, Miracle du sud, Tornade Club de Majicavo, USC Labattoir, USC Kangani.

Régional 4 :

AS Ndranavi, CS Mramadoudou, Eclair du sud, FC Ylang, FC Shingabwé, FCO de Tsingoni, Espérance d'Iloni, Mtsanga 2000, Miréréni SC, Olympique de Tzoundzou, Pamandzi SC, TCO de Mamoudzou, US de Mtsangamboua, US Bandrélé, USJ Tsararano, US Mtsamoudou, Voulvavi Sport, VSS Hagnoundrou.



Football entreprise :

Régional 1 : AS COLAS, BAMA Service et OGC TILT-OIDF,

Régional 2 : AS EMCA et AS MAMI.

Ecoles de football :

EFF Kawéni, EFF Wanas simba et EF Hapandzo.

4 – Préparation de l'assemblée générale sportive 2017 :

Les préparations de l'assemblée générale sportive 2017 programmée le dimanche 18 février 2018 à l'Hémicycle Bamana, ont bien avancé. Les convocations et les documents ainsi que les invitations sont partis.

5 – Règlement Intérieur des agents de la Ligue :

Les travaux de règlement Intérieur des agents de la Ligue sont finis et il sera mis en place dès cette année 2018.

6 – Point sur le fonctionnement de la Ligue pour la saison 2017 :

- **La politique et le bénévolat :**

Il y a eu une baisse d'implication pour l'année 2017 par rapport aux 2 dernières années.

- **Administration :**

Des efforts sont faits pour l'accompagnement des salariés et aussi l'amélioration des conditions de travail.

- **Sportif :**

Dans l'ensemble les commissions ont bien fonctionné et l'organisation des compétitions également.

Sur le plan des formations, il y a eu aussi un bon dynamique.



Les perspectives :

Le Comité de Direction doit continuer la mobilisation de tous les acteurs de football et les encourager dans leur implication pour mieux développer notre sport.

Le Comité de Direction doit également mobiliser les ressources financières nécessaires pour stabiliser le fonctionnement de l'institution.

Et enfin, le Comité de Direction doit favoriser les actions permettant le développement de notre sport, les compétitions, les formations, l'accompagnement des clubs dans leur restructuration etc...

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans le respect des articles R.141 & suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI